



**PROJET D'APPUI A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION DES ZONES
DE CAPTAGE D'AEP PAR LES COMMUNES**

**Guide méthodologique pour la mise en place du Comité Communal de Suivi
du Processus d'installation et de Pérennisation des Périmètres de Protection
des Captages d'eau potable (CCSPIP/ PPC-AEP)**

Juin 2010

Avant propos

La mise en place des périmètres de protection des zones de captage d'eau potable tant en milieu urbain qu'en milieu rural, s'impose plus que jamais comme une nécessité au Bénin au regard des menaces grandissantes qui pèsent sur lesdites zones du fait de l'installation des établissements humains et du développement des activités anthropiques qui y sont en principe proscrites. C'est fort de cela, que la Direction Générale de l'Eau (DGEau) et la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB), avec le concours technique et financier du Programme Eau Potable de la coopération technique allemande (PEP/ GTZ), a initié le projet pilote d'appui à la mise en place d'un dispositif de protection des zones de captage d'eau potable par les communes béninoises, conformément aux prérogatives qui leurs sont légalement reconnues en la matière.

Le présent guide méthodologique est élaboré par le PNE-Bénin, en collaboration avec les principaux acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre dudit projet, pour faciliter la mise en place du Comité Communal de Suivi du Processus d'installation et de Pérennisation des Périmètres de Protection des Captages d'eau potable (CCSPIP/ PPC-AEP). Il a servi à l'installation des premiers CCSPIP/ PPC-AEP sur les cinq sites pilotes du projet.

Ce guide doit être vu comme un document évolutif. Il sera mis à jour périodiquement, lorsqu'il sera nécessaire de le faire, afin de répondre aux besoins et de l'enrichir des résultats de son expérimentation. Par conséquent, les lecteurs et les usagers sont invités à envoyer leurs commentaires au PNE-Bénin, à la DGEau, et au Programme PEP/ GTZ.

Remerciements

Le processus de production du guide méthodologique de facilitation de la mise en place du Comité Communal de Suivi du Processus d'installation et de Pérennisation des Périmètres de Protection des Captages d'eau potable (CCSPIP/ PPC-AEP), conduit par Messieurs Armand K. HOUANYE et Rodrigue ELEGBE respectivement Coordonnateur et Assistant Technique au PNE-Bénin, a bénéficié du concours notamment de Madame Antje MAUME Consultante Internationale du PEP/ GTZ. Des cadres des services techniques de la Direction Générale de l'Eau (DGEau), de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB), des Partenariats Locaux de l'Eau (PLE) Ouémé-Plateau et Atacora-Donga du PNE-Bénin, et des cinq communes du Bénin (Adjaouèrè, Avrankou, Bassila, Djougou et Porto-Novo), ont également apporté leurs contributions techniques à ce processus. Le Secrétariat Exécutif du PNE-Bénin et le Programme PEP/ GTZ les remercient pour leur contribution.

Le Secrétariat Exécutif du PNE-Bénin et le Programme PEP/ GTZ tiennent également à remercier, de façon toute particulière, les acteurs et usagers du secteur de l'eau des cinq communes pilotes du projet d'appui à la mise en place d'un dispositif de protection des zones de captage d'eau potable initié par la DGEau.

Table des matières

Avant propos	2
Remerciements	3
Table des matières	4
Liste des sigles et acronymes	5
Introduction	6
1. Cibles du guide méthodologique.....	7
2. Critères de constitution et composition du CCSPIP/ PPC-AEP	7
3. Mandats du CCSPIP/ PPC-AEP.....	9
4. Démarche de mise en place du comité	10
4.1. Etape 1 : Identification des acteurs	10
4.2. Etape 2 : Sensibilisation et mobilisation des acteurs identifiés	11
4.3. Etape 3 : Désignation et installation des membres du CCSPIP/ PPC-AEP.....	11
4.4. Etape 4 : Dispositif organisationnel et opérationnel du CCSPIP/ PPC-AEP	12
5. Elaboration des conventions locales.....	13
Conclusion	14

Liste des sigles et acronymes

ACEP	: Association des consommateurs d'eau potable
AEP	: Approvisionnement en Eau Potable
CCSPIP/ PPC-AEP	: Comité Communal de Suivi du Processus d'installation et de Pérennisation des Périmètres de Protection des Captages d'eau potable
CeCPA	: Centre Communal de Promotion Agricole
CL	: Convention Locale
DDEPN	: Direction Départementale de l'Environnementale et de la Protection de la Nature
DGEau	: Direction Générale de l'Eau
GTZ	: Coopération technique allemande
DHAB	: Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PEP	: Programme Eau Potable
PNE-Bénin	: Partenariat National de l'Eau du Bénin
SEau	: Service Départemental de l'Eau
RSCEPN	: Responsable du Service Communal de l'Environnement et de la Protection de la Nature
SHAB	: Service d'Hygiène et d'Assainissement de Base
SONEB	: Société Nationale des Eaux du Bénin

Introduction

L'eau est une ressource vitale, indispensable au développement social et économique. Toutefois, elle reste une ressource limitée et environ moins de 1% du volume d'eau disponible sur la terre est utilisable. En dépit de cette disponibilité limitée, les ressources en eau sont sujettes à différentes sortes de menaces liées à la poussée démographique qui induit une croissance ininterrompue de la demande, aux pratiques de gaspillage et diverses sortes de pollutions liées aux activités anthropiques.

En matière d'approvisionnement en eau potable, la pollution demeure une problématique majeure, car elle affecte la qualité de l'eau disponible pour assurer les besoins de la population. Aussi, élève-t-elle les investissements nécessaires pour obtenir une eau de bonne qualité notamment pour l'approvisionnement en eau potable.

Ainsi, au-delà des efforts constamment déployés par les différents acteurs institutionnels à savoir la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) en milieu urbain, la Direction Générale de l'Eau (DGEau) en milieu rural, les communes et les partenaires au développement, en vue d'assurer l'accès pour tous à l'eau potable, il apparaît encore nécessaire de s'intéresser à la qualité de l'eau captée. En effet, qu'elle soit d'origine superficielle ou souterraine, cette eau captée est susceptible d'être contaminée par les pollutions d'origine naturelle et/ ou anthropique.

C'est pour contribuer à la préservation et à la protection des sources de captage d'eau potable contre toutes formes de pollutions que la DG-Eau, avec l'appui de la coopération technique allemande (GTZ) à travers le Programme Eau Potable (PEP), a initié le projet pilote d'appui à la mise en place d'un dispositif de protection des zones de captage d'eau potable par les communes béninoises.

La mise en œuvre dudit projet a été marquée entre autres par l'élaboration d'un guide méthodologique de conduite du processus de mise en place de périmètres de protection autour des captages d'eau potable par les communes au regard de leurs prérogatives en la matière (Cf. Article 94 de la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en république du Bénin, et article 27 du décret n°2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en république du Bénin).

Les différentes étapes du guide méthodologique ont été expérimentées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Cette expérimentation part de la qualification des captages à la définition des périmètres, en passant par la détermination de l'emprise théorique des périmètres, l'adaptation de l'emprise théorique au contexte local et la rédaction des documents juridiques.

Le présent guide méthodologique est rédigé, par le PNE-Bénin, pour faciliter la mise en place du Comité Communal de Suivi du Processus d'installation et de Pérennisation des Périmètres de Protection des Captages d'eau potable (CCSPIP/ PPC-AEP). Il a été développé en se basant sur les expériences de conduite du processus de mise en place de périmètre de protection des zones de captage d'eau potable dans les cinq sites pilotes du projet. Il vient en complément au guide méthodologique pour la mise en place des périmètres de protection.

Le guide méthodologique est structuré autour des points ci-après :

- ❖ cibles du guide méthodologique ;
- ❖ critères de constitution et composition du CCSPIP/ PPC-AEP
- ❖ mandats du CCSPIP/ PPC-AEP ;
- ❖ démarche de mise en place du comité ;
- ❖ l'élaboration des conventions locales.

1. Cibles du guide méthodologique

Le guide méthodologique de facilitation de la mise en place du Comité Communal de Suivi du Processus d'installation et de Pérennisation des Périmètres de Protection des Captages d'eau potable (CCSPIP/ PPC-AEP), s'adresse à tous les acteurs concernés par la gestion des points d'eau au Bénin, notamment des points d'eau potable au niveau communal. Il met l'accent sur la mise en place et l'animation des CCSPIP/ PPC-AEP pour une pérennisation du processus de mise en place et d'entretien des périmètres de protection des zones de captage d'eau potable à l'échelle de toute la commune.

2. Critères de constitution et composition du CCSPIP/ PPC-AEP

L'identification et le choix des membres du CCSPIP/ PPC-AEP se basent sur les critères: i) de représentativité des principaux acteurs du secteur et des usagers d'eau en dehors de toute exclusion ; et ii) de leur engagement pour le processus de mise en place et de pérennisation des périmètres de protection en vue d'assurer la durabilité dans l'accès des populations à l'eau potable.

Les potentiels membres du CCSPIP/ PPC-AEP sont :

- ❖ la collectivité territoriale décentralisée (mairie) ;
- ❖ les structures privées et Organisations Non Gouvernementales (ONG) du secteur de l'eau au niveau communal ;
- ❖ les organisations des usagers de la ressource en eau ;
- ❖ les propriétaires terriens ;
- ❖ les professionnels du secteur de l'eau ;
- ❖ les associations des consommateurs ;
- ❖ les structures déconcentrées de l'Etat du niveau communal ou selon le cas du niveau départemental (SHAB, SEau, SONEB, CeCPA, DDEPN), qui sont les conseillers techniques dans leurs domaines de compétence.

Le CCSPIP/ PPC-AEP est donc constitué de toutes les catégories d'acteurs et d'usagers du secteur de l'eau, qui sont supposés avoir un droit de regard sur la gestion du point d'eau et participer activement aux différents processus de prise de décision. Il s'identifie à la structure de pilotage du processus de mise en place et de pérennisation des périmètres de protection sur tout le territoire de la commune.

Conformément à sa composition définie précédemment, le CCSPIP/ PPC-AEP, les représentants des structures ou catégories d'acteurs devant y siéger, doivent être désignés par leurs structures respectives.

Au total, il est attendu que le CCSPIP/ PPC-AEP à installer, soit composé au minimum de 11 membres et au maximum de 15 membres, selon l'importance de la diversité des principaux acteurs et usagers du secteur présents sur le territoire communal.

N°	Catégorie d'acteurs		Nombre
	Structure	Membre du comité	
1	Mairie	Maire/ Président	1
		Chef Service Technique	1
		Chef Service Eau	1
2	SONEB	A préciser	1
3	DDEPN	RSCEPN	1

N°	Catégorie d'acteurs		Nombre
	Structure	Membre du comité	
4	Service Eau	C/Service Eau	1
5	SHAB	C/SHAB	1
6	CeCPA	ReCPA	1
7	ONG du secteur de l'eau		1
8	Fermiers		1
9	Association des consommateurs d'eau potable (ACEP)		1
10	Propriétaires terriens		1
11	Structures des usagers (éleveurs, agriculteurs, pêcheurs, femmes, etc.)		3
TOTAL			15

NB : Il faudra veiller à ce que le comité soit constitué d'un nombre impair de membres

Le Comité de suivi sera institué par arrêté communal et sa composition, sa structuration et son fonctionnement seront définis dans cet arrêté.

Le Maire de la commune, qui est le premier responsable de la gestion des ressources en eau au niveau communal, est le président d'honneur du Comité. Il est en dernier ressort, celui qui avalise les décisions et les actions à mettre en œuvre par le CCSPIP/ PPC-AEP.

Le comité de suivi mène donc ses activités sous la supervision du Maire de la commune.

Le comité reste dans une certaine mesure indépendante mais les représentants des différentes catégories d'acteurs qui composent le comité sont considérés comme les portes paroles de leurs catégories respectives. Ils doivent donc s'engager entièrement dans les actions à mener par le comité en participant activement aux activités de ce dernier. Ils sont par ailleurs chargés en retour de rendre compte ou de transmettre à leurs structures respectives, les préoccupations et les positions des autres catégories d'acteurs sur les questions liées à la gestion des ressources en eau.

Le Comité, de par ses actions, intervient directement au niveau des populations riveraines, des usagers de la ressource et des propriétaires terriens à travers notamment des actions d'information, d'éducation et de communication en vue d'un changement de comportements pour une meilleure gestion des ressources en eau.

Le schéma ci-après présente les relations du CCSPIP/ PPC-AEP avec les principaux acteurs et usagers du secteur de l'eau du niveau communal.

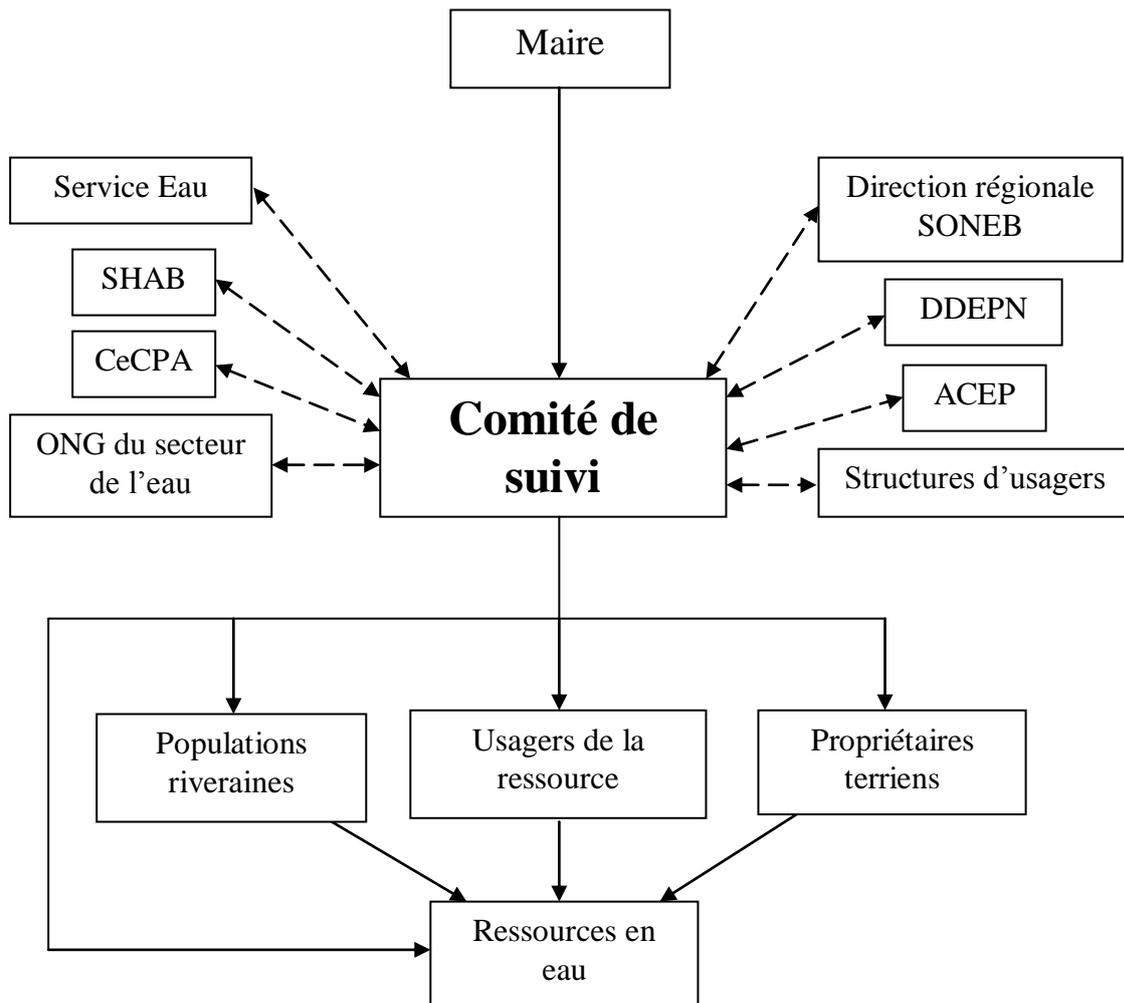


Schéma 1 : Relation du CCSP/IP/PPC-AEP avec les principaux acteurs et usagers

3. Mandats du CCSP/IP/PPC-AEP

Le Comité Communal de Suivi du Processus d'installation et de Pérennisation des Périmètres de Protection des Captages d'eau potable (CCSP/IP/PPC-AEP) constitue une plateforme d'échange, de concertation et de dialogue permanent entre les différents acteurs du secteur de l'eau au niveau communal, pour la planification, la mise en œuvre et la coordination des actions à mener dans le cadre de la mise en place, l'entretien et l'assurance de la durabilité des périmètres de protection des zones de captage d'eau potable. Pour ce faire, il a pour mandat :

- ❖ de conseiller les autorités locales sur toutes les questions relatives à la mise en place et la pérennisation des dispositifs de protection des zones de captage d'approvisionnement en eau potable ;
- ❖ d'apporter son concours à la définition des objectifs généraux et des orientations politiques et stratégiques au niveau local pour la protection des ressources en eau ;
- ❖ de planifier les interventions et faire des propositions d'actions devant améliorer ou faciliter la gestion de l'eau et surtout, la protection effective des zones de captage d'approvisionnement en eau potable ;

- ❖ de veiller à l'implication effective de tous les groupes d'acteurs et usagers à la base dans la définition et la mise en place des périmètres de protection des zones de captage d'eau potable ;
- ❖ de conduire la mise en œuvre des processus de délimitation, de mise en place et de pérennisation des périmètres de protection des zones de captage d'eau potable, sous le contrôle de l'autorité communale ;
- ❖ de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des conventions locales pour le respect des prescriptions par tous les acteurs et usagers à l'intérieur des périmètres de protection des zones de captage d'AEP ;
- ❖ d'assurer de bonnes relations entre les services communaux, les services déconcentrés de l'état, les structures d'intermédiation social et les organisations socioprofessionnelles des usagers de l'eau sur tout le territoire communal ;
- ❖ d'assurer le suivi de la mise en œuvre des activités s'inscrivant dans le cadre de la conduite des processus de délimitation, de mise en place et de pérennisation des périmètres de protection des zones de captage d'eau potable ;
- ❖ de capitaliser et rendre disponible les expériences locales en matière de gestion et de protection des ressources en eau.

4. Démarche de mise en place du comité

La démarche méthodologique devant conduire à la mise en place des CCSP/IP/ PPC-AEP comprend quatre principales étapes :

- ❖ l'identification des acteurs ;
- ❖ la sensibilisation et la mobilisation des acteurs identifiés ;
- ❖ la désignation et l'installation des membres du CCSP/IP/ PPC-AEP ;
- ❖ la définition du dispositif organisationnel et opérationnel du CCSP/IP/ PPC-AEP.

4.1. Etape 1 : Identification des acteurs

Une enquête initiale est indispensable pour identifier toutes les principales catégories d'acteurs et usagers du secteur de l'eau, qui devront siéger au sein du CCSP/IP/ PPC-AEP. Il s'agit, entre autres :

- ❖ des organes spécialistes de l'eau (SEAU et SONEB) ;
- ❖ des organes spécialistes de l'environnement (DDEPN) ;
- ❖ des organes spécialistes de l'agriculture (CeCPA) ;
- ❖ des ONG du secteur de l'eau ;
- ❖ des organes spécialistes de l'assainissement (SHAB) ;
- ❖ des autorités communales et services communaux ;
- ❖ des fermiers ;
- ❖ des associations de défense des consommateurs ;
- ❖ des usagers des ressources naturelles structurées en groupes organisés ;
- ❖ des propriétaires terriens ;
- ❖ etc.

4.2. Etape 2 : Sensibilisation et mobilisation des acteurs identifiés

Suite à l'identification des différents acteurs et usagers concernés par les actions à entreprendre dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection, ceux-ci doivent être sensibilisés afin qu'ils puissent réellement prendre conscience de la problématique de la pollution et de la protection des ressources en eau.

Il sera organisé une campagne de sensibilisation des différents acteurs et usagers identifiés au moyen d'ateliers et de conception et de diffusion de supports de communication via des canaux appropriés, en vue d'obtenir leur pleine adhésion pour la mise en place et leur contribution à l'animation continue et la pérennisation du CCSP/IP/ PPC-AEP.

Les acteurs et usagers du secteur de l'eau seront notamment sensibilisés sur : i) le contenu du guide de mise en place des périmètres de protection ; ii) l'importance des différents types de périmètres de protection et sur les prescriptions y afférentes ; iii) la nécessité de mettre en place CCSP/IP/ PPC-AEP et d'assurer son animation continue et sa pérennisation pour sécuriser les sources de captage d'eau potable et assurer la durabilité de l'accès des populations à l'eau potable.

La campagne de sensibilisation permettra également aux principaux acteurs et usagers de s'approprier le processus et de s'engager réellement dans les prochaines étapes du processus.

4.3. Etape 3 : Désignation et installation des membres du CCSP/IP/ PPC-AEP

Les désignations des membres du CCSP/IP/ PPC-AEP se feront sous l'autorité du Maire suivant la procédure suivante :

- ❖ chaque groupe d'acteurs et usagers désigne son représentant dont il transmet le nom au Maire de la Commune ;
- ❖ le Maire centralise les noms des membres désignés et prend un arrêté communal d'institutionnalisation du CCSP/IP/ PPC-AEP. La prise d'arrêté communal permet aux CCSP/IP/ PPC-AEP d'avoir un statut particulier et de jouer véritablement son rôle pour l'atteinte des objectifs poursuivis en matière de protection des zones de captages d'eau potable sur le territoire communal ;
- ❖ le Maire procède à l'installation officielle du CCSP/IP/ PPC-AEP lors d'un atelier réunissant les représentants de tous les acteurs et usagers du secteur de l'eau du niveau communal.

Le déroulement de l'atelier d'installation officielle du CCSP/IP/ PPC-AEP comprendra quatre principales phases à savoir :

- a) Bref rappel de la problématique de la pollution et de la protection des ressources en eau assorti d'un passage en revue des prescriptions liées aux différents types de périmètres au niveau du site en cause ;
- b) Clarification des rôles des différents acteurs
 - CeRPA/CeCPA (organes spécialistes de l'agriculture) : les CeCPA accompagneront les services communaux lors de l'adaptation des périmètres de protection aux conditions locales, eu égard à leur connaissance précise des questions de pollution agricole. De part leurs relations directes avec les populations à la base, ils joueront un rôle important dans la mobilisation des communautés et définiront en concertation avec les agriculteurs présents dans les périmètres de protection, des pratiques culturelles adaptées aux exigences de protection du captage d'eau potable.

- SEau et SONEB (organes spécialistes de l'eau) : Les Services Eau (SEau), structures déconcentrées de la DGEau au niveau départemental, et la SONEB ont un rôle d'accompagnement, de conseil et de contrôle de la Commune tout au long de la procédure. Ils sensibiliseront et formeront les élus locaux sur les méthodes de délimitation et de mise en place des périmètres de protection et leur utilité pour la ressource. Il faudra remarquer que les SEau s'occupent des ouvrages d'eau en zone rurale tandis que la SONEB intervient en zone urbaine.
 - Services communaux : Les services communaux étant légalement responsables de la protection des ressources et de la gestion des ressources naturelles, ils sont les acteurs principaux de la protection des captages d'eau potable. En acceptant de s'engager dans le processus de mise en place des périmètres de protection, ils doivent œuvrer activement pour la mobilisation et la sensibilisation des communautés à la base. Dans le cadre des actions de sensibilisation des communautés, les services communaux s'appuient sur les organismes spécialistes de l'eau, de l'agriculture ou d'autres domaines pertinents (hygiène, santé, ...).
 - SHAB : Les Services d'Hygiène et d'Assainissement de Base, structures déconcentrées de la DHAB au niveau départemental, ont un rôle important à jouer dans la sensibilisation et l'information des populations sur les différents dangers liés à la pollution des ressources en eau.
 - Populations : Le rôle des périmètres de protection est de lutter contre les pollutions susceptibles d'atteindre les captages. Il est clair que leur rôle sera d'autant plus efficace que le flux de pollution sera faible. La sensibilisation de la population ainsi que des différents usagers (artisans, éleveurs, agriculteurs) doit alors être systématique à l'intérieur des zones délimitées par les périmètres de protection.
- c) Lecture de l'Arrêté communal institutionnalisant le CCSPIP/ PPC-AEP : identification formelle nominative des membres et des structures représentées dans le comité ;
- d) Définition du rôle et du mode de fonctionnement du CCSPIP/ PPC-AEP et identification des sources de financement.

4.4. Etape 4 : Dispositif organisationnel et opérationnel du CCSPIP/ PPC-AEP

Les membres du CCSPIP/ PPC-AEP tiennent ordinairement une réunion par trimestre. Ils peuvent toutefois se réunir plus d'une fois dans un même mois selon le besoin.

Les membres du CCSPIP/ PPC-AEP ne doivent pas chercher à tout faire eux-mêmes. Ils sont des responsables facilitateurs de la conduite du processus de mise en place et de pérennisation des périmètres de protection des zones de captage d'eau potable sur le territoire communal.

Le CCSPIP/ PPC-AEP mettra notamment l'accent sur :

- ❖ l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action annuel ;
- ❖ la facilitation du processus d'élaboration et la mise en œuvre de Convention locale ;

- ❖ la délégation des tâches par voie de contractualisation avec des prestataires de services sous l'autorité du Maire ;
- ❖ la réception et la capitalisation des résultats pour le compte du CCSP/IP/ PPC-AEP ;
- ❖ la gestion des conflits liés au respect des prescriptions par les acteurs et usagers à l'intérieur des périmètres de protection des zones de captage d'eau potable ;
- ❖ l'information et la communication des acteurs et usagers et autres partenaires du secteur de l'eau ;
- ❖ le suivi évaluation périodique des actions menées.

5. Elaboration des conventions locales

L'une des premières actions à mener par le CCSP/IP/ PPC-AEP dès son installation est l'élaboration de conventions locales de protection des ressources en eau.

Pour un captage donné, l'arrêté communal définit les servitudes, interdictions, bonnes pratiques à respecter ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect des prescriptions de l'arrêté. Afin que d'une part cet arrêté soit connu des populations concernées et que d'autre part ces populations s'engagent à préserver la qualité de l'eau et participent au suivi des prescriptions édictées dans l'arrêté, celui-ci sera complété par une convention locale ou un Code local rédigé de façon concertée par les services communaux, les partenaires techniques et la population concernée (riverains, usagers, propriétaires terriens).

Le CCSP/IP/ PPC-AEP regroupant les représentants des différents acteurs, est donc la structure optimale pour rédiger et faire appliquer ces conventions locales par site de captage d'eau potable sur le territoire communal.

Dans le cas présent, la Convention Locale (CL) à élaborer, peut se définir comme un ensemble de normes et règles qui doivent régir l'utilisation des ressources naturelles et de l'espace circonscrit à l'intérieur des périmètres de protection des zones de captage d'eau potable. Elle doit permettre de :

- ❖ préciser les prescriptions à respecter à l'intérieur des périmètres de captage d'eau potable par les acteurs et usagers ;
- ❖ définir les règles pour l'utilisation des ressources naturelles et de l'installation à l'intérieur des périmètres de protection des zones de captage d'eau potable ;
- ❖ définir les droits et obligation des acteurs et usagers ;
- ❖ définir les sanctions en cas de non respect des prescriptions, normes et règles par les acteurs et usagers.

L'élaboration de la CL devra se justifier entre autres par :

- ❖ la nécessité d'atténuer les dysfonctionnements observés dans l'utilisation des ressources naturelles et les installations des établissements humains à l'intérieur des périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- ❖ la recherche de consensus entre les différents acteurs et usagers du secteur de l'eau concernés par un site de captage d'eau potable ;
- ❖ le développement de la stratégie de mise en œuvre de la planification du CCSP/IP/ PPC-AEP.

L'élaboration de la CL doit se baser sur une analyse des réglementations orales (règles traditionnelles endogènes régissant les ressources naturelles) existantes, leur défaillance actuelle et leurs forces futures. Elle doit considérer et prendre en compte les lois en vigueur (à titre d'exemple le Code de l'eau, le Code forestier...) pour bien situer le mandat au niveau de la zone de captage (ou un autre niveau d'intervention) et afin d'harmoniser la convention avec la législation nationale.

L'élaboration de la CL, suite à un bon diagnostic de la situation actuelle, peut se dérouler au cours d'un atelier réunissant l'ensemble des acteurs pendant une durée de 3 à 4 jours.

Par ailleurs, l'élaboration de la CL n'est pas une étape obligatoire du processus de mise en place des périmètres de protection des captages d'AEP. Elle représente, toutefois, un outil efficace au service de la Commune et du CCSPIP/ PPC-AEP, pour mieux faire participer l'ensemble des acteurs et usagers à l'effort de préservation de la qualité de l'eau. En effet, lors de la mise en place de la convention locale, la population est mieux informée, elle participe aux modulations des contraintes et elle s'engage à respecter un texte écrit et validé par ses représentants.

Conclusion

Ce guide méthodologique élaboré par le PNE-Bénin, est un outil de base aux communes du Bénin pour assurer la protection des captages d'eau potable. Il donne ainsi des orientations sur la composition du Comité Communal de Suivi du Processus d'installation et de Pérennisation des Périmètres de Protection des Captages d'eau potable (CCSPIP/ PPC-AEP), les critères de sa constitution ainsi que sa composition.